



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 7 avril 2025**

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Compte Financier Unique – budget primitif et budget annexe
« opérations de lotissement »**

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, MaireMme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ~~ALBEROLA André~~, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier**Avaient donné procuration de vote :**

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu le décret n+2022-1601 du 21 décembre 2022 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et permet une meilleur lisibilité et transparence des comptes publics,

Considérant que la commune a délibéré le 17 septembre 2024 pour son passage au CFU dès le 1^{er} janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250407-070425-1-BF
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025





Ville de la Grand'Combe

Suite à la présentation de Madame EUGENE Pascale, Adjointe aux Finances, du CFU de la ville et de son budget annexe « Opérations de Lotissement »,
Les CFU font ressortir les résultats suivants :

Pour le budget primitif :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	10 342 019.54	1 246 367.93
Dépenses	5 822 323.58	2 825 351.83
Résultat de l'exercice	4 519 695.96	- 1 578 983.90

Pour le budget annexe « opérations de lotissements » dissous le 31 décembre 2024 :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes		349 857.33
Dépenses	- 3 763.48	
Résultat de l'exercice	- 3763.48	349 857.33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la Maire ayant quitté la salle, à l'unanimité :

- Constate et approuve le compte financier du budget primitif
- Constate et approuve le compte financier du budget annexe « opérations de lotissement »

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Président de séance
Norbert JOUVERT
Premier Adjoint



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Affectation des résultats du budget primitif

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ~~ALBEROLA André~~, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Le la vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section fonctionnement et le solde d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La d'exécution de la section M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250407-070425-2-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025





Ville de la Grand'Combe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;

Vu les est dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2022 du budget principal ;

Considérant le rapport de présentation de Madame EUGENE Pascale, Adjointe aux Finances, faisant apparaître le résultat 2024 suivant :

-en section de fonctionnement, avant report, un excédent de 1 433 889.36 €

- en section d'investissement, avant report, un déficit de 1 259 015.23 €

Après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture s'établit comme suit :

-en section de fonctionnement, un excédent de 4 519 695.95 €

- en section d'investissement, un déficit de 1 578 983.90 €

La commune a enregistré des restes à réaliser qu'il convient d'intégrer au budget à hauteur de 535 873.18 € portant ainsi le résultat de clôture cumulé à 5 055 569.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2024 au budget primitif 2025 commune suit :

Compte 1068 : 1 043 110.72 € en recette de la section d'investissement

Compte 002 : 3 476 585.24 € en recette de la section de fonctionnement

Compte 001 : 1 578 983.90 € en dépense d'investissement

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ~~ALBEROLA André~~, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, propose de reconduire les taux de fiscalité locale appliqués depuis 1995 sur la commune, à savoir :

Taxe foncière : 54.19 %

Taxe foncière sur le non-bâti : 79.27 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.22 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit les taux proposés ci-dessus.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire

Laurence **BALDIT**



Le secrétaire de Séance

Karine **MONTENEZ**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Vote du budget primitif 2025

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ~~ALBEROLA André~~, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, précise que le budget primitif de la ville rappelle que le budget est construit sous l'instruction comptable M57.

A l'appui d'un support projeté, elle donne le détail de chaque poste de dépenses et de recettes. Le budget primitif 2025 s'établit de la sorte :

Section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses : 10 407 746.24 €

Section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses : 8 095 030.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget 2025

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire

Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance

Karine MONTENEZ

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250407-070425-4-BF
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Autorisation d'engager des imprévues

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ~~ALBEROLA André~~, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame, EUGENE, Adjointe au Maire, revient sur l'adoption du règlement budgétaire et financier prise lors de la séance du 27 février 2024 par l'assemblée délibérante. Celui-ci, conformément à la nouvelle nomenclature comptable prévoit d'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et hors restes à réaliser et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le crédit pour les dépenses imprévues est employé par la Maire qui en rend compte au conseil municipal à la première séance qui suit l'ordonnancement.

La décision de virement de crédit est transmise à la Préfecture avant d'être exécutoire.

Ces modalités de gestion découlent de l'article L 2322-2 du CGCT. Ils visent à permettre une meilleure réactivité de l'exécutif pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est prévue mais pas pour alimenter un compte d'imputation insuffisamment alimenté.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250407-070425-5-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025





Ville de la Grand'Combe

Madame EUGENE, au regard de ces conditions, propose d'autoriser Madame la Maire à engager des dépenses imprévues si besoin en était au cours de l'exécution du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame la Maire à engagé des dépenses imprévues, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire

Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance

Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Participation aux frais de rénovation d'une façade, place Baptiste Marcet

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ~~ALBEROLA André~~, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur Hubert DUMAS, Conseiller Municipal, expose que Messieurs FOURNIER propriétaires d'un bien situé au 2 rue Place Baptiste Marcet ont sollicité la commune pour une participation à leurs frais de rénovation de façade

Il s'agit de frais liés à la pose d'enduit puis de peinture. Conformément au cahier des charges validé en séance du 17 février 2016.

Monsieur DUMAS propose une participation de la commune à hauteur de 762 € soit 7.62 € le m² dans la limite de 100 m² prévu au règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la participation de la commune à hauteur de 762 €.

Et les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250407-070425-6-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 7 avril 2025**

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Promesse de convention d'occupation du domaine public relatif à la parcelle AN 629 sur la commune de La Grand'Combe à la société SOLARHONA

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ~~ALBEROLA André~~, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP), la commune de la Grand'Combe a organisé une procédure de sélection préalable afin d'autoriser l'implantation d'ombrières avec couverture de panneaux photovoltaïques sur la parcelle cadastrale AN 629 (le « **Projet** »). Cette procédure de sélection préalable a été publiée le 10 janvier 2025.

La société SOLARHONA a été déclarée lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt par une délibération du conseil municipal du 25 février 2025.





Ville de la Grand'Combe

Cette délibération précise qu'une promesse de bail emphytéotique puis un bail emphytéotique sera conclu avec la société SOLARHONA. Néanmoins, la parcelle d'implantation du projet est un parking ouvert et relève donc du domaine public de la collectivité.

Le développement du Projet nécessite donc la conclusion entre la société SOLARHONA et la commune de La Grand'Combe d'une promesse de convention d'occupation du domaine public sous conditions suspensives.

Il est précisé que la promesse ou la convention d'occupation temporaire pourrait être cédée à la société de projet qui exploitera l'installation solaire et qui sera contrôlée directement ou indirectement par la société SOLARHONA Finance (917 861 411 RCS LYON) ou par la Compagnie Nationale du Rhône (957 520 901 RCS LYON) (**ci-après la « Société de Projet »**).

A la levée des conditions suspensives spécifiées dans la promesse de convention, une convention d'occupation du domaine public sera conclue sous seing privé en application de l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (**ci-après la « Convention »**).

Dans ce contexte, il est demandé au conseil municipal de la commune de de la Grande Combe de bien vouloir autoriser la société Solarhona ou la Société de Projet (ci-après le « **Preneur** ») à :

- Mener les études de faisabilités techniques et environnementales nécessaires à la réalisation du Projet,
- Réaliser en accord avec la collectivité toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que toute démarche en vue d'obtenir les éventuelles modifications des documents d'urbanisme nécessaires à l'implantation du Projet,
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la Promesse pour le développement du Projet. Cette Promesse permettra de mobiliser le terrain pour les besoins des différentes études.
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer sous seing privé la Convention avec la Société de Projet à la levée de l'option.

Les principales caractéristiques de la Promesse et de la Convention sont détaillées ci-dessous :

Projet	
Parcelles du domaine public concernées *	AN 629
Surface (approximative, incluent les emprise ombrières plus locaux techniques)**	6 830 m ²
Redevance annuelle versée à compter de la mise en service de la centrale	23 000 €

*Plans en annexe

**Surface clôturée estimative. Les surfaces définitives seront arrêtées après obtention des autorisations administratives.

Le Preneur prend en charge la totalité des frais d'étude ainsi que ceux liés à l'obtention des autorisations administratives.

La Promesse a une durée de validité de quatre ans (à compter de sa signature par chacune des parties) et peut être prolongée pour deux ans (à compter de sa signature par chacune des parties).





Ville de la Grand'Combe

Une clause de capacité de substitution sera intégrée à la Promesse, afin que le Preneur puisse transférer ce projet à la Société de Projet.

La Convention prendra effet lors de la signature de la Convention sous seing et sa durée sera de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale.

A l'issue de la Convention, il est prévu, au choix de la collectivité, une rétrocession de la centrale au bénéfice de la collectivité ou un démantèlement de l'installation par la Société de Projet. Des droits de passage et d'accès, de passage de câbles et réseaux divers et une interdiction de faire obstacle au rendement de la centrale seront notamment intégrés dans la Convention.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Preneur à mener les études de faisabilités techniques et environnementales du projet photovoltaïque sur la parcelle AN 629,
- Autorise le Preneur à réaliser toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que toute démarche en vue d'obtenir les éventuelles modifications des documents d'urbanisme nécessaires à l'implantation du Projet photovoltaïque
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer avec le Preneur la Promesse et la Convention.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250410-100425-7-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Vente de biens à Monsieur FERCOT Kevin

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Étaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT indique que Monsieur FERCOT Kevin est propriétaire de biens sur le quartier de la Forêt. Par courrier du 14 décembre dernier, il a manifesté son souhait d'acquérir les sections cadastrées BD 217. 218.219 (CD 128) d'une superficie totale de 700 m² pour une valeur vénale de 1 € ainsi que la parcelle n°422, rue de l'ancienne administration d'une superficie de 60 m².

Monsieur JOUVERT précise qu'il s'agit de parcelles parfois très difficiles d'accès
Monsieur JOUVERT ajoute aussi que Monsieur FERCOT souhaite également acquérir un garage situé sur la parcelle 231, rue de l'ancienne administration, d'une superficie de 20 m² au prix de 600 €. Pour les terrains, comme pour le garage, les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente des biens cités aux conditions énoncées et autorise Madame la Maire à signer les pièces liées à cette affaire

Et les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire

Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance

Karine MONTENEZ



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250407-070425-7A-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Vente de biens à la SCI « le clos Saint Anne »

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ~~ALBEROLA André~~, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT indique que la SCI « Le Clos Saint Anne » est propriétaire de bâtiments situés sur la rue du Mûrier. Les locataires manquent de places pour se garer. La société souhaiterait créer des parkings.

Monsieur JOUVERT propose de céder, pour une valeur vénale de 1 €, les parcelles cadastrées section 234, 214, 235, 236, rue du Mûrier pour une superficie totale de 2 104 m². Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente des biens cités aux conditions énoncées et autorise Madame la Maire à signer les pièces liées à cette affaire.

Et les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250407-070425-7b-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Vente de biens à Monsieur BRUNIAUX Dominique

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ~~ALBEROLA André~~, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Étaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT fait part d'une proposition datée du 7 février 2024 de Monsieur BRUNIAUX, propriétaire du centre équestre, d'acquérir des parcelles communales, difficiles d'accès, qu'il utilise pour ces chevaux.

Monsieur JOUVERT propose d'accéder à cette proposition. Il s'agit des parcelles cadastrées section AC 243 et AC 249 lieu-dit le Bolino d'une superficie totale de 1 801 m² au prix 2 500 € ainsi que la parcelle n°326 (issue d'une division parcellaire section 279) d'une superficie de 49 m² pour l'euro symbolique.

Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente des biens cités aux conditions énoncées et autorise Madame la Maire à signer les pièces liées à cette affaire.

Et les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Vente de biens à Madame AMRAOUI Lamria

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ~~ALBEROLA André~~, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT indique que Madame AMRAOUI Lamia est propriétaire d'un hangar situé Rue des Ecoles à La Levade. Elle se porte acquéreuse des terrains situés sous cette propriété correspond aux parcelles BC n 276, 199, 202 et AX n°328 d'une superficie totale de 1 089 m².

Monsieur JOUVERT propose de consentir la vente de ces biens au prix de 1 500 €. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de l'acquéreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente des biens cités aux conditions énoncées et autorise Madame la Maire à signer les pièces liées à cette affaire.

Et les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire

Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance

Karine MONTENEZ

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250407-070425-7D-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Convention d'adhésion au service de Médecine préventive

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique territoriale, le Maire informe les membres du conseil municipal de La Grand'Combe de la convention de gestion par

Aspiré de réception en préfecture : 15/04/2025
030-213001324-20250407-070425-8-DE
Date de transmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025





Ville de la Grand'Combe

délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de La Grand'Combe de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame la Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRAND COMBE, sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Madame la Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Et les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Extension du poste de transformation électrique 63000 du Fesc

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine,
MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE
Rosemonde, ~~ALBEROLA André~~, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS
Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-
Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic,
RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avait donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX
Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT explique qu'ENEDIS porte le projet d'une extension du poste source
existant sur le Fesc. Ce dernier, devenu vétuste et ne correspondant plus aux standards
ENEDIS, doit être modernisé et agrandi afin notamment de répondre à la demande croissante
et d'assurer la bonne desserte des consommateurs. Ces travaux permettront également de lutter
contre les dépôts sauvages puisque le terrain ne sera plus accessible au public contrairement à
aujourd'hui. Il ajoute que le projet, visé par l'article R122-2 du Code de l'Environnement, a été
soumis pour examen aux autorités environnementales qui ont rendu un avis en décembre
dernier dispensant ENEDIS de réaliser une étude d'impact.

Au regard de l'article R 323-5 du Code de l'Energie, le projet doit faire l'objet d'une
consultation auprès des partenaires publics afin de recueillir leur avis.

Monsieur JOUVERT propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet d'extension
- Autorise Madame la Maire à signer les éléments relatifs à cette affaire

Et les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire

Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance

Karine MONTENEZ

Accusé de réception en préfecture
030-213001924-20250407-070425-qc1-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison
Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Signature d'une convention avec le SMEG : programme ECOPOUSSE

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS
Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX
Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Étaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX
Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame MONTENEZ explique que le SMEG porte un programme de sensibilisation sur
les économies d'énergie nommé ECOPOUSSE. L'établissement public propose une
présentation aux écoles de la commune.

Ce programme, d'une durée d'une année, vise à rendre les élèves acteurs de leur
consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics
scolaires permet d'éduquer la population aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie dès le
plus jeune âge. Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et
Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie. Le coût pour la commune
est de 99 € HT maximum par an et par classe.

Madame MONTENEZ ajoute que l'école maternelle Florian a manifesté son intérêt pour ce
programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention et les pièces qui lui sont relatives
- Inscrire au budget les dépenses relatives à cette décision,

Et les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire

Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance

Karine MONTENEZ

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250407-070425-qc2-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

Le Sept Avril de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André ALBEROLA	à	Christian BRUN
Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Karine MONTENEZ
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les différents mouvements de personnel notamment indus par les tableaux d'avancement. Le tableau des effectifs est une photographie des différents grades des agents présents dans la collectivité. C'est une annexe obligatoire du budget.

Madame la Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit en rien de recrutement mais d'une mise en cohérence les postes ouverts par rapport aux effectifs pourvus. Elle propose les mouvements suivants :

A - Créations de postes

Adjoint technique : 2 postes

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 17 postes (avancement du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe)

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 poste

Adjointe administratif principal 1^{ère} classe : 1 poste

ATSEM Principal de 1^{ère} classe : 2 postes

Suppressions de postes

B- Suppression de postes

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 17 postes (avancement vers le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe)

Adjoint administratif : 1 poste

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250407-070425-QC3-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025





Ville de la Grand'Combe

Agent de maîtrise principal : 2 postes
Technicien principal : 1 poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les modifications proposées aux fins de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Et les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

